

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3413-2023

modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3413-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet de :

- déléguer, à certaines conditions, le pouvoir de signer les ententes et avenants concernant les abris à bateau;
- d'inclure le gestionnaire ou employé non syndiqué dans la catégorie de personnes à qui est délégué le pouvoir d'autoriser certaines dépenses.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière